

FAQ CFA

I. Les formations

- Comment intégrer les formations ?

- Vous ciblez une formation de niveau 6 (ES/ASS/EJE/CESF)

La première étape est de vous inscrire sur la plateforme [ParcourSup Apprentissage](#) dès l'ouverture des vœux en début d'année civile. Cela vous permettra de vous inscrire à nos épreuves d'admission.

- Vous ciblez une formation de niveau 4 ou 3 (ME/TISF/AES)

La première étape est de remplir un [formulaire d'inscription](#). Les inscriptions ouvrent début février 2021.

- Comment se passent les sélections ?

- Vous ciblez une formation de niveau 6 (ES/ASS/EJE/CESF)

Vous devrez passer un entretien au cours duquel seront évalués votre connaissance de la formation envisagée et du métier qui en résulte, votre capacité à vous projeter dans le métier ainsi que votre motivation.

- Vous ciblez une formation de niveau 4 ou 3 (ME/TISF/AES)

Vous devrez passer une épreuve écrite et une épreuve orale. Les épreuves écrites portent sur votre niveau d'information, de culture générale. Selon le diplôme choisi, vous devrez répondre à un questionnaire ou faire un commentaire de texte. Vous pouvez vous reporter à la page du diplôme que vous avez choisi pour connaître les modalités exactes des épreuves.

- Quel est le coût des épreuves d'admission ?

- Vous ciblez une formation de niveau 6 (ES/ASS/EJE/CESF)

Le coût de l'inscription via ParcoursSup est de 160€. Ces frais peuvent vous être remboursés par la suite si vous trouvez un contrat d'apprentissage.

- Vous ciblez une formation de niveau 4 ou 3 (ME/TISF/AES)

Diplôme	Epreuve écrite	Epreuve orale
Moniteur Educateur	90 €	120 €
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	50 €	80 €
Accompagnateur Educatif et Social	50 €	80 €
Responsable de secteur de soins à la personne		148€

- Comment se préparer aux épreuves ?

Il faut vous renseigner sur le contenu de la formation, et sur le métier auquel elle prépare. Vous devrez pouvoir exposer vos motivations à partir de votre expérience (engagements associatifs et/ou sportifs...) et expliquer les raisons qui vous conduisent à choisir une formation en particulier.

- Quand postuler ?

- Niveau 6 (ES/ASS/EJE/CESF)

Dès l'ouverture des vœux sur ParcoursSup en début d'année civile.

- Niveau 3 et 4 (ME/TISF/AES)

Dès le mois de Février 2021 en vous inscrivant sur notre site (sauf RSSP).

- Le nombre de places est-il limité ?

Un quota d'apprenti est défini pour les sélections via parcoursup apprentissage.

Néanmoins, tout candidat, qui justifie d'une promesse d'embauche écrite pour un contrat d'apprentissage peut entrer en formation à l'issue d'un bilan de positionnement.

- Conditions d'entrée en formation en apprentissage ?

	Je suis admis(e) à parcoursup apprentissage ou aux sélections	Je ne suis pas admis(e) à parcoursup apprentissage ou aux sélections	Je n'ai pas passé les sélections
J'ai trouvé un employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Je transmets une promesse d'embauche écrite au CFA (v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr) ↳ je rentre en formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je transmets une promesse d'embauche écrite au CFA (v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr) - Je serai convié(e) à un bilan de positionnement. Il a pour objectif d'évaluer mes motivations, et d'exposer mon projet professionnel. ↳ Si l'entretien est positif, je rentre en formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je transmets une promesse d'embauche écrite au CFA (v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr) - Je serai convié(e) à un bilan de positionnement. Il a pour objectif d'évaluer mes motivations, et d'exposer mon projet professionnel. ↳ Si l'entretien est positif, je rentre en formation.
Je n'ai pas trouvé d'employeur	<ul style="list-style-type: none"> - J'ai un délai de 3 mois à partir du début de la formation pour trouver un employeur. (<i>Par exemple si la formation débute le 28/09/2021, j'ai jusqu'au 28/12/2021 pour signer un contrat.</i>) - Je peux participer aux ateliers du CFA (accompagnement à la recherche d'un contrat). Un mail me sera transmis pour la participation à ces ateliers. 	Je ne peux pas entrer en formation.	Je ne peux pas entrer en formation.

- Faut-il un diplôme spécifique pour entrer en formation ?

Pour accéder à certaines formations, vous devez être titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Il n'existe pas de diplôme pré-requis pour entrer en formation. C'est votre entretien de motivation qui est déterminant.

- Quelle est la durée de la formation ?

Les formations durent de 1 à 3 ans.

- Quel est le rythme de l'alternance ?

Il dépend de la formation choisie.

Un calendrier prévisionnel est disponible sur notre site en fonction de la formation choisie.

Vous pouvez retrouver le calendrier prévisionnel des formations en cours en suivant ce lien : <http://www.irtsaquitaine.fr/cfa/apprentissage.php>

- Et si je veux changer de filière en cours de formation ?

Vous devrez repasser les épreuves de sélection.

- Quel est le coût de la formation ?

Il dépend du statut de votre employeur :

	Employeur du Secteur Privé	Employeur de la Fonction publique territoriale	Employeur de la fonction publique d'Etat ou fonction publique hospitalière
Prise en charge des frais de formation	• 100 % par l'OPCO (opérateur de compétence)	• 50% par le CNFPT • 50% à la charge de l'employeur	• 100 % à la charge de l'employeur

- Quel est mon salaire ?

http://www.irtsaquitaine.fr/telechargements/plaquettes2020/devenir_apprenti.pdf

II. L'apprentissage

- Quel intérêt de choisir l'apprentissage ?

Le choix de l'apprentissage vous permet de vous professionnaliser plus rapidement. Vous êtes déjà sur le terrain en poste, dans la réalité de votre futur métier. Vous avez un statut de salarié avec les droits que cela implique (rémunération, congés, etc.). Cela vous permet de vous constituer une solide expérience. De plus, les frais de formation seront pris en charge par votre employeur.

- Comment trouver un contrat ?

Trouver un contrat d'apprentissage, est une recherche d'emploi. Il vous faudra le plus tôt possible dans l'année, envoyer des CV et lettres de motivation aux structures susceptibles de vous accueillir, répondre à des offres d'emploi, activer votre réseau, etc.

Concrètement vous devez adresser vos candidatures aux structures relevant du champs social et médico-social, qu'elles relèvent de l'associatif, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état.

Vous avez été reçus à notre sélection : Rejoignez les ateliers du CFA en juin et septembre.

- Quand est-ce que je dois chercher un contrat ?

Vous pouvez commencer à chercher un employeur dès le mois de janvier pour la rentrée de septembre. Le contrat d'apprentissage peut réglementairement démarrer 3 mois avant le début de la formation.

- Quelles sont les démarches pour faire un contrat d'apprentissage ?

Une fois que vous avez trouvé votre employeur, contactez l'équipe du CFA pour effectuer les démarches.

http://www.irtsaquitaine.fr/telechargements/plaquettes2020/devenir_apprenti.pdf

- Et si mon contrat s'arrête avant la fin de la formation ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il peut donc être interrompu à votre initiative ou à celle de votre employeur selon la réglementation en vigueur. Si votre contrat prend fin prématurément, l'équipe du CFA vous accompagne pour en trouver un autre dans un délai de 6 mois.

- Si je trouve un employeur, est-ce que je dois quand-même passer les épreuves de sélection ?
Ou est-ce que l'admission est acquise ?

Si vous trouvez un employeur, vous devrez passer un bilan de positionnement. En cas de doute sur votre candidature, un point sera fait avec le futur employeur pour déterminer votre entrée en formation.

- Mon employeur doit-il se trouver dans la même localité que le centre de formation ?

Votre employeur peut se trouver partout en France. Il vous faudra simplement prévoir un hébergement, et des déplacements lorsque vous viendrez en cours à Talence.

- Est-ce que je suis étudiant en contrat d'apprentissage ?

Non, vous êtes salarié. Vous cotisez donc auprès des organismes de protection sociale pour la maladie et la retraite. Vous bénéficiez d'un salaire et des congés payés selon la convention collective dont votre employeur dépend.

III. Divers

- Est-ce que les conditions sanitaires peuvent être un obstacle au bon déroulement de ma formation en apprentissage ?

Les apprentis qui ont fait leur rentrée en 2020 poursuivent leur cursus de formation. Les cours se déroulent en distanciel pendant le confinement, et pourront reprendre en présentiel dès que la situation le permettra. Il n'y a donc pas d'interruption de la formation.

- Une fois l'employeur trouvé, est-ce que ce dernier peut mettre fin à mon contrat par rapport à la situation sanitaire ?

Le contrat d'apprentissage est d'abord un contrat de travail et soumis à la législation en vigueur. Il peut être rompu dans les 45 premiers jours à la demande de l'une ou l'autre des parties. Au-delà de ce délai, la rupture du contrat à la demande de l'employeur peut être faite pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

- Ai-je droit à des aides pendant ma formation ?

Oui, en tant qu'apprenti vous pouvez bénéficier de différentes aides selon votre situation :

- Aide au financement de permis de conduite B
- Aide pour les frais de restauration
- Aide pour les frais d'hébergement
- Fonds social d'aide
- Aide au logement

L'équipe du CFA pourra vous renseigner sur les aides existantes.